

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT**N ° CS136**

présenté par

Mme Lorho, Mme Hamelet, M. Bentz, M. Dessigny, Mme Pollet, M. Frappé, M. de Lépinau,
Mme Loir, M. Odoul et Mme Dogor-Such

ARTICLE 7

À l'alinéa 5, après le mot :

« évolution »,

insérer les mots :

« lorsque celles-ci peuvent être connues et prévues avec fiabilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est des cas où il est impossible pour le corps médical de prévoir l'évolution de l'état de santé du patient. Comme le soulignait le docteur Ségolène Perruchio, chef de service en soins palliatifs et vice-présidente de la SFAP, « on arrive à établir des pronostics quand il s'agit de quelques heures. En revanche, cela devient plus compliqué quand il s'agit de quelques jours. Je suis bien incapable d'établir un pronostic pour quelques mois ». Cette absence de certitudes intime le corps médical à une certaine humilité. Celle-ci doit être manifestée au patient. Lorsque les perspectives d'évolution de la maladie, qu'elles soient optimistes ou pessimistes, ne peuvent pas être connues, il convient de le signaler au patient.